



- Règlement financier- Année scolaire 2022-2023

Préambule

L'école Sainte-Ernestine de Lardy est un établissement d'enseignement catholique privé sous contrat d'association avec l'Etat.

L'ASP (Association Scolaire Privée) : Organisme de Gestion (OGEC) assurant le fonctionnement administratif et financier de l'école. C'est une association loi 1901 composée de bénévoles.

L'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre). Son rôle est de représenter et d'informer les parents, de favoriser la communication entre l'école et les familles. Ses bénévoles organisent l'animation de l'école et mettent en place des actions dont les bénéficiaires participent au financement de la vie scolaire (sorties pédagogiques, goûters, spectacles, animations etc...).

L'AECL (Association Educative et Culturelle de Lardy). Association loi 1901, propriétaire des murs de l'école. Elle est composée d'anciens parents bénévoles et gère les aspects immobiliers de l'école.

Les bénévoles des trois associations et l'équipe pédagogique travaillent de concert pour faire vivre Sainte-Ernestine et accueillir au mieux vos enfants.

1. Cotisations

Frais de scolarité : Cette cotisation est destinée à financer les investissements, frais de fonctionnement courants, équipements ainsi que les frais de personnel engagés par l'ASP. Elle est révisée annuellement par le conseil d'administration de l'ASP.

APEL : Tous les parents sont membres de droit de cette association dès l'inscription de leur(s) enfant(s). Une partie de la cotisation est reversée à l'UDAPEL (Union départementale) et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Éducation ». L'autre partie permet aux parents d'élèves d'organiser des projets dans l'école pour tous les enfants.

Assurance scolaire : Il n'est pas nécessaire que vous preniez une assurance scolaire individuelle. La Mutuelle Saint Christophe propose à l'école une assurance scolaire globale à tarif préférentiel pour chaque enfant. Pour en bénéficier, cette assurance est prise obligatoirement pour tous les enfants de l'école.

2. Autres Services

2.1. Restaurant scolaire

2.1.1. Forfait annuel

Le montant du forfait repas est fixé annuellement par le bureau de l'ASP. Il comprend les frais de personnel, d'infrastructure ainsi que le coût des repas.

Les menus sont établis par une diététicienne, et les produits régionaux et de saison sont privilégiés.

Les familles qui choisissent le forfait à l'année **ne peuvent se désengager pour le trimestre en cours.**

Tout désengagement doit faire l'objet d'une demande au moins un mois à l'avance et sera examiné par le responsable de l'ASP et le chef d'établissement.

Les repas des 3 premiers jours d'absence consécutifs (par enfant) ne donneront pas lieu à un remboursement. Au-delà, toute demande de remboursement devra être assortie d'un certificat médical.

Deux forfaits sont proposés : **2 ou 4 jours** par semaine.

En cas de forfait partiel, **les 2 jours par semaine sont fixes** et à définir par vos soins dans l'annexe « Inscription aux Services et Mode de Facturation ».

Pour des raisons de logistique, les changements exceptionnels en cours de semaine ne peuvent être acceptés.

Ces deux jours ne sont pas modifiables pour le mois en cours ; si toutefois vous souhaitez les modifier, merci de vous rapprocher du secrétariat. Ils seront appliqués le mois suivant.

Les enfants bénéficiant d'un PAI peuvent apporter un panier repas sous réserve d'acceptation par le chef d'établissement.

2.1.2. Repas occasionnels

Vous devez vous présenter au secrétariat, AU PLUS TARD LA VEILLE AVANT 10h00 pour inscrire votre enfant à la restauration du midi.

Le repas pris apparaîtra sur votre prochaine facturation.

NB: pour les occasions exceptionnelles (repas de Noël, Pique-Nique...), vous devez prévenir le secrétariat **au plus tard une semaine avant**. Si ce délai minimal n'est pas respecté, votre enfant ne pourra y être admis (la réservation des repas s'effectue une semaine à l'avance auprès du prestataire).

ATTENTION : Les inscriptions aux repas occasionnels se font sous réserve de places disponibles.

2.2. Etude et garderie

Les inscriptions se font **au forfait 4 ou 2 jours par semaine ou de manière occasionnelle**, selon la ou les tranches horaires choisies.

Pour faciliter l'organisation de la prise en charge des enfants, la garderie occasionnelle doit faire l'objet **d'une inscription préalable auprès du secrétariat.**

Pour les primaires, l'étude occasionnelle est possible sous réserve de places disponibles. Si tel n'est pas le cas l'enfant ira en garderie.

Un enfant qui n'aura pas été récupéré à 16h45 ira en garderie. Le tarif « occasionnel » sera appliqué.

Les services sont assurés les lundis, mardis, jeudis et vendredis : (horaires pouvant évoluer en fonction des protocoles en cours, sanitaires et/ou vigipirate)

- 7h30-8h15 : Garderie du matin
- 16h45-18h00 : Etude surveillée (primaires) ou Garderie (maternelles) (sortie de 17h50 à 18h00)
- 18h00-18h45 : Garderie du soir (sortie de 18h35 à 18h45)

NB : L'école ferme ses portes à 18h45 ; une pénalité de 12€ par 1/4h et par enfant sera appliquée en cas de présence au-delà de cet horaire. De même qu'en cas de dépassement pour les enfants inscrits jusqu'à 18h le forfait de 5€ sera appliqué

3. Facturation

3.1. Mode de règlement

Un échéancier annuel vous sera envoyé début octobre.

Si aucune facturation ne vous est parvenue le 15 octobre, prenez contact dans les plus brefs délais avec le Chef d'établissement ou le secrétariat.

En cas d'arrivée tardive au sein de l'établissement, ou de départ prématuré, le mois en cours est dû.

En cas de difficultés de paiement, vous devez vous manifester au plus vite auprès du Chef d'établissement.

Pour les familles désirant un envoi de la facturation par courrier postal, un supplément de 6€ vous sera facturé.

3.1.1. Prélèvements bancaires

Les prélèvements se font **mensuellement** le 10 du mois, d'octobre à juillet.

Un réajustement pourrait s'avérer nécessaire en fonction des sommes perçues ou non en date du 31 mai. En ce cas, une facture détaillée complémentaire vous sera transmise **début juin**. Elle sera appliquée sur le dernier prélèvement de juillet.

Toute demande de prélèvement ou tout changement de compte bancaire doit être signalée **au minimum un mois avant échéance**.

ATTENTION : En cas de rejet de prélèvement, les frais engendrés vous seront facturés.

3.1.2. Virements et chèques

Règlement mensuel ; les règlements devront intervenir **mensuellement** le 10 du mois, d'octobre à juillet :

Les factures vous seront transmises par mail ou sur support papier en début d'année

Un réajustement pourrait s'avérer nécessaire en fonction des sommes perçues ou non en date du 31 mai. En ce cas, une facture détaillée vous sera transmise **début juin**. Cette dernière **devra être réglée au plus tard le 30 juin 2022**

3.2. Impayés et pénalités

Tout incident ou retard de paiement **doit être régularisé dans les plus brefs délais**.

En cas de non règlement de factures, l'école adresse le dossier à un **cabinet de recouvrement**. **Les frais d'impayés sont à la charge des familles (peut représenter 25% de la dette)**.

Les cas particuliers sont examinés avec bienveillance et discrétion par le Chef d'établissement et les représentants qualifiés du bureau de l'OGEC. Il est cependant indispensable que les parents se présentent au Chef d'établissement pour envisager des accords possibles.

En cas de non-paiement des frais de ½ pension et/ou d'étude/garderie, l'élève ne sera pas admis à la ½ pension ou à l'étude/garderie le mois suivant. La famille sera prévenue par la direction.

Pénalités de retard :

1 ^{er} rappel	20€
2 nd rappel	80€

A partir du deuxième rappel, l'école intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, y compris les frais de recouvrement.

La réinscription se fait sous réserve du règlement intégral des sommes dues à l'établissement pour l'année en cours.

4. Engagement des parents

Vous avez librement fait le choix d'inscrire vos enfants dans un établissement d'enseignement catholique privé sous contrat d'association avec l'État.

Cela implique pour vous :

- Le respect du présent règlement dans son intégralité.
- L'engagement de régler les factures selon le mode de paiement que vous choisirez.
- Aider et participer, dans la mesure de vos possibilités, au bon fonctionnement de l'école.
-

**L'inscription de vos enfants ne sera définitive
qu'à réception du dossier complet avant le 11 avril 2022. Les frais
d'inscriptions seront encaissés au retour du dossier.**

Noms des responsables légaux :

Date et signature :

TARIFS 2022-2023

Scolarité (par enfant, par mois et sur 10 mois)	
1 ^{er} enfant de la petite section au CM2	113€
1 ^{er} enfant en TPS	127€
2 ^{ème} enfant	-10%
3 ^{ème} enfant et suivants	-35%

Frais d'inscriptions par famille encaissé au moment de l'inscription	135€
---	------

A.P.E.L. (par famille et par an)	
par famille	24€
par famille, si un enfant de la fratrie est scolarisé dans un autre établissement privé (joindre un justificatif)	10€

Assurance Scolaire (par enfant et par an)	
Par enfant	7,70€

Forfait Restauration (par enfant et par an)	
4 jours par semaine	720€
Panier Repas (PAI uniquement)	280€
2 jours par semaine	410€

Restauration Occasionnelle (par repas, sous réserve de places disponibles)	
Enfant inscrit**	7€
Enfant se présentant au repas sans inscription préalable (« hors inscription »)	10€

**Avant 10h00 la veille au plus tard. Passé ce délai tarification « hors inscription »

Forfaits Garderie ou étude surveillée pour 4 jours par semaines** (par enfant et par an)	
Matin 7h30 - 8h15	280€
Soir A : 16h45 - 18h00	
Etude	380€
Garderie	360€
Soir B : 16h45 - 18h45	
Etude	530€
Garderie	510€

Forfaits Garderie ou étude surveillée pour 2 jours par semaines** (par enfant et par an)	
Matin 7h30 - 8h15	210€
Soir A : 16h45 - 18h00	
Etude	300€
Garderie	280€
Soir B : 16h45 - 18h45	
Etude	400€
Garderie	380€

**** Afin de ne pas perturber l'étude, on ne peut récupérer son enfant avant 17h50. S'il est nécessaire que l'enfant sorte avant, prévenir le secrétariat avant 16h15.** (Horaires pouvant évoluer en fonction des protocoles en cours, sanitaires et/ou vigipirate)

Garderie / Étude Occasionnelles (inscription préalable obligatoire)	
Matin 7h30 - 8h15	4€
Soir 16h45 - 18h00 (<i>étude sous réserve de places disponibles</i>)	6€
Soir 18h00 - 18h45 (<i>cumulatif à la tranche horaire précédente</i>)	5€

Pénalité de dépassement de l'horaire de sortie pour les enfants inscrits jusqu'à 18h00	5€
Pénalité de dépassement de l'horaire de fermeture (18h45)	12€ par 1/4h

Facturation des impayés et pénalités de rejet bancaire	Cf règlement financier
---	------------------------

Noms des responsables légaux :

Date et signature :